

2021
2021
2021



23/08/2021

2021
2021
2021

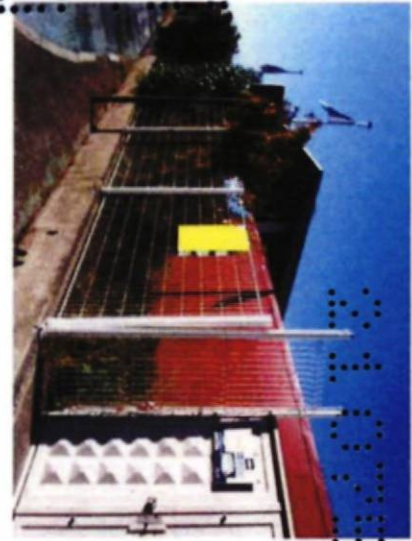


31074
03/08/2021
07744



3010812021

PROJET
201121
PPF 17

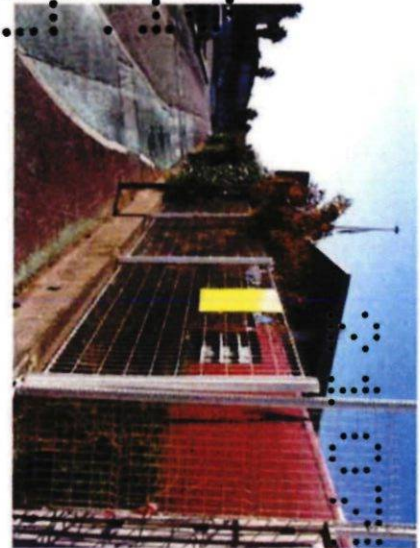
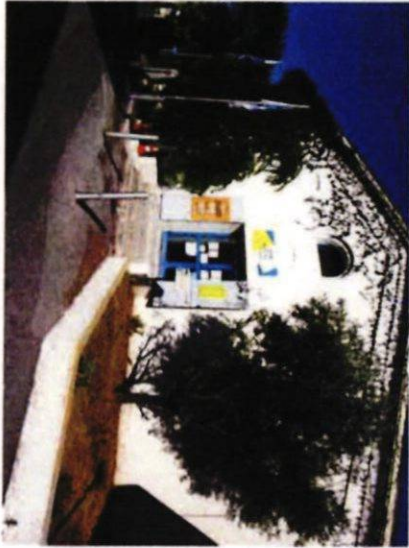


2021
30/08/2021
2021



06/09/2021

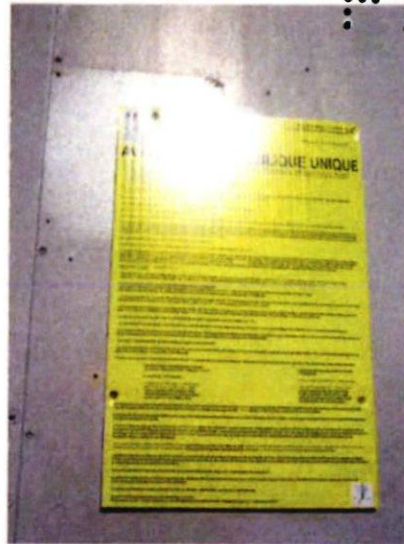
2021
06/09/21



2021
2021
2021

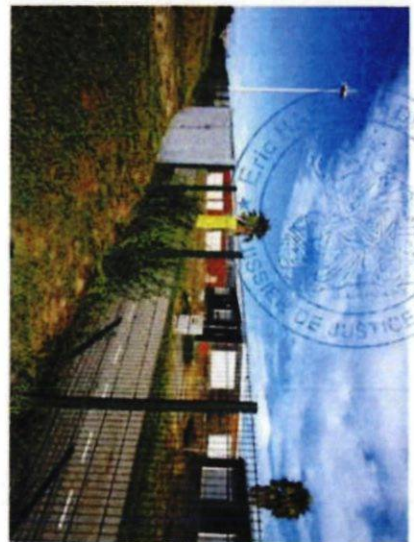


20/08/2021





20/09/2021

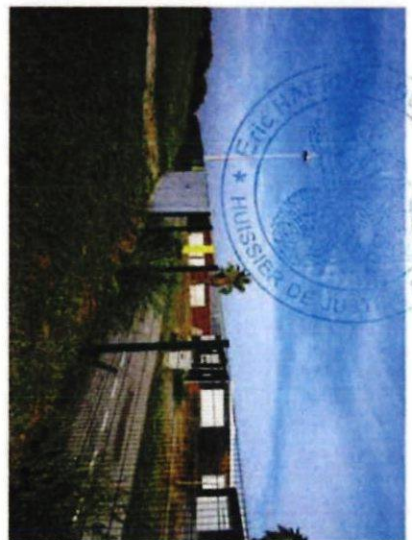


27/09/2024

2024
27/09
2024

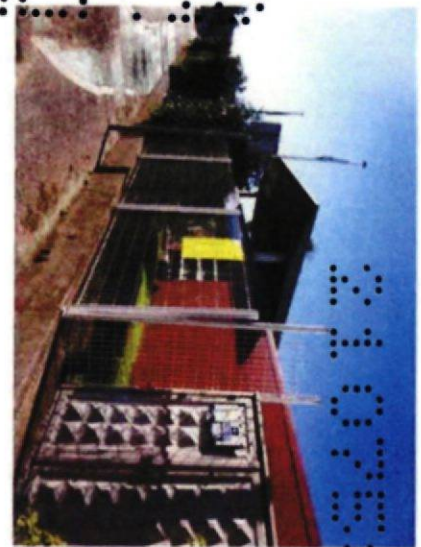
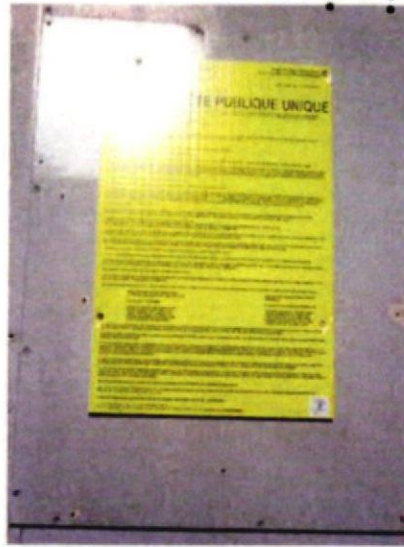


24/08/2021

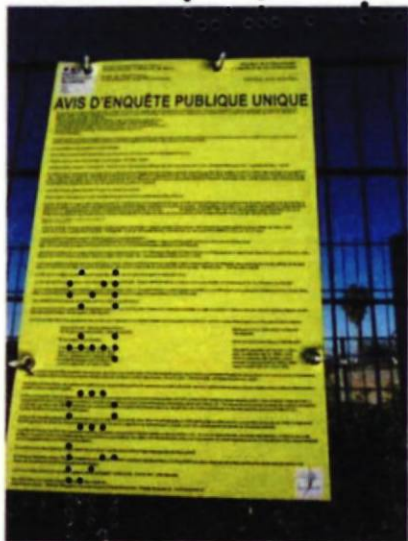


08/10/2024

08/10/2024
PAGE 13



08/10/2021



MARSEILLE
2021
PRÉF.13

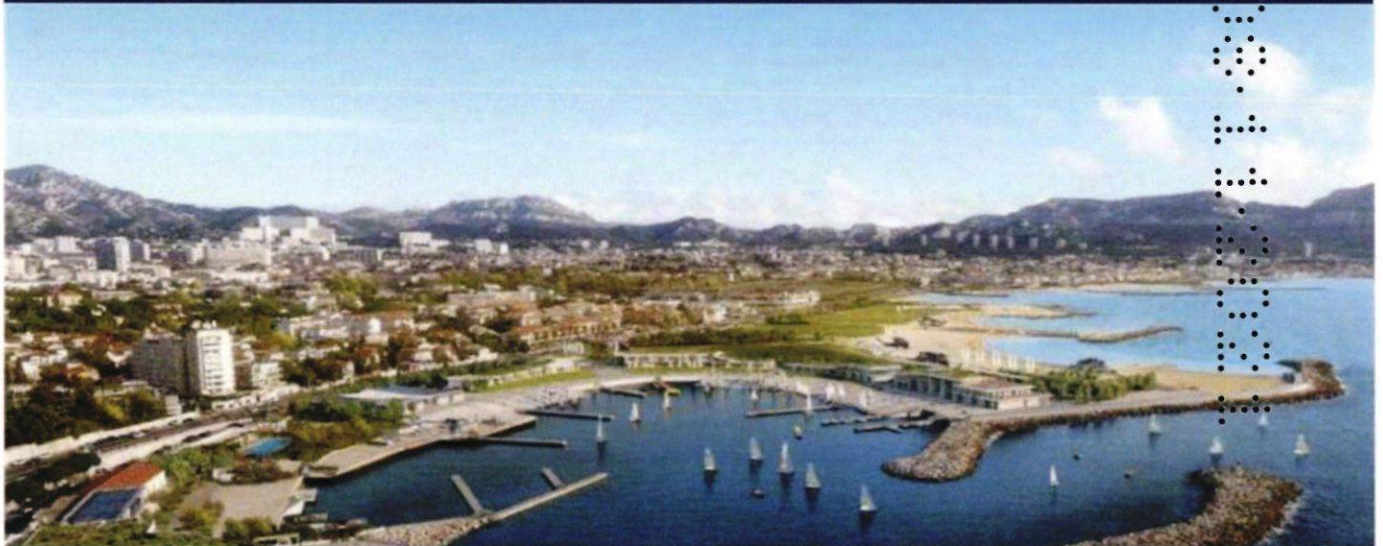
09
2021

16 - Erratum



Enquête publique relative à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc du 8 septembre au 7 octobre 2021

Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021

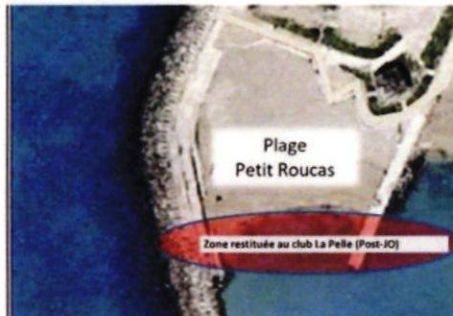


Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021
Enquête publique relative à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc du 3 septembre au 7 octobre 2021



Dans le dossier 03_ ETUDE IMPACT / Stade Nautique_RNT intitulé : "Demande d'Autorisation Environnementale- PJ n°4 : Résumé non technique

Page 13 /66. Plan Figure 4 : le périmètre d'intervention du projet Terre fait apparaître une erreur par l'incrustation sur la plage du Petit Roucas d'une mention précisant « zone restituée au club la Pelle Post JO » Cf l'encadré rouge ci-dessous.



La notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet.

Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques.

Ce schéma est donc modifié tel que suivant :



Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre (Source : Ville de Marseille)

17 - Courrier du 13/10/21 de remise de ~~remise~~ du PV des observations

Monsieur Pierre Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Président de la Commission d'enquête

Monsieur Alain ATTEIA
Monsieur Marcel GERMAIN
Commissaires Enquêteurs

Simiane Collongue le 13 octobre 2021

Monsieur le Maire de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE

Dossier : Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Objet : Communication des observations et questions posées
Demande de mémoire en réponse

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème)

Conformément à cet arrêté, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal des observations relatif à cette enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, les registres d'enquête ayant été déposés en mairie de Marseille 40 rue Fauchier et en mairie du 6/8ème rue du Commandant Rolland.

Celui-ci est composé :

- d'un état récapitulatif des observations et questions relevées sur les registres d'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé et les Emails.
- la liste des questions que se pose la commission d'enquête

Ce procès-verbal sera aussi remis le 13 octobre 2021, à Monsieur Renaud MADIER, Chef de pôle JO2024 - Sport, Organisation, Héritage - Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evénements - Direction Générale des Services.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

PJ : procès-verbal des observations relatif à l'enquête publique unique

18 - Procès-verbal des observations

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Du 8 Septembre au 7 Octobre 2021
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
ETABLI PAR
LA COMMISSION D'ENQUETE
désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n°E21000072/13

Pierre Noël BELLANDI	Président de la Commission d'enquête
Alain ATTEIA	Commissaire enquêteur
Marcel GERMAIN	Commissaire enquêteur

2021

I - L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a ouvert la présente enquête publique unique, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), ayant plusieurs objets :

- l'utilité publique des travaux
- le changement substantiel d'utilisation
- l'autorisation environnementale
- le permis de construire
- le permis d'aménager

Le Tribunal Administratif de Marseille, par décision du 8 juillet 2021, a désigné une commission d'enquête de 3 membres.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 30 jour consécutifs, du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- ✓ sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- ✓ par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- ✓ par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête a communiqué à la Ville de Marseille les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

II - LES OBSERVATIONS

Cette enquête publique a totalisé 57 observations ventilées suivant les modes d'expression.

Comme prévu par l'arrêté d'ouverture, le public a pu formuler ses observations de 4 façons différentes :

- dématérialisées (48 sur le registre numérique et 2 en courriels soit 50 au total),
- registre papier (7)
- courriers (0).

III - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les principaux thèmes qui sont ressortis des observations et questions concernent :

- Paysage et environnement : pas de containers, plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime,

- Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,

- Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,

- Surfréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès,

- Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,

- Problèmes pour les handicapés,

- Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,

- Pendant les travaux : Problèmes et gênes

- Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,

- Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation.

19 - Questions et observations de la Commission d'Enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Questions de la commission d'enquête pour le Maître d'Ouvrage

CHAGEMENT AFFECTATION

On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantielle et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

- Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?

DDAE

Le Directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont :

« les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3.000m² sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré. »

→ Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF ?

Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique : Risques naturels

Sous-thématique : Risque d'inondation

Enjeu : Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.

Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.

Niveau de l'enjeu: Fort

→ Le site est-il concerné par ces 3 classements ?

et si oui

• sont-ils matérialisés sur les plans ?

- quelles incidences sur les constructions et gestion du site

Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas. Donc bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais également dans le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Roucas.

Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le quai du Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas.

→ Qu'en est-il sur l'existence même de cette Concession ?

DUP

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation.

Pour autant demeurent des questions :

- Dans le plan de situation, il est mentionné : « *Le périmètre représenté ci-dessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis* ».

→ Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires

- La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant les jeux olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augmenter non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstitution du site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse le nombre.

→ A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire en stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de trafic datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?

→ Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?

- Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLUi, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLUi. Celle-ci est-elle réalisée ?

- Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?

- Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?

- Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?

- La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?

- Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées.

Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?

« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé ... » (IV-1.2) ...

Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ... ?

Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?

PERMIS D'AMENAGEMENT

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.

- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.

- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

20 - Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville



MARSEILLE
www.marseille.fr

Direction Déléguée
aux Jeux Olympiques
et aux Grands Événements

Direction Générale des Services

de marseille

Marseille, le 26 octobre 2021

Monsieur BELLANDI Pierre-Noël
509 ancien chemin

13109 Simiane Collongue

ref : 10202/21/10/00061

Objet:

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO de 2024 _ Mémoire en réponse à l'enquête publique.

Monsieur le président de la commission d'enquête,

En réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 septembre au 7 octobre, portant sur la modernisation du stade nautique du Roucas veuillez trouver annexés au présent courrier les éléments de réponses apportés par la Ville de Marseille maître d'ouvrage des opérations de travaux terrestres et maritimes et la Métropole Aix Marseille Métropole, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux d'assainissement.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement.

Renaud Madier

PJ : Mémoire de réponses par regroupement thématique

Synthèse des réponses par observations.

21 - Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions

Monsieur Pierre Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Président de la Commission
Relative à l'enquête publique
unique

Simiane Collongue le 3 novembre 2021

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des
Milieux
Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Dossier : _Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Objet : Remise du Rapport et des Conclusions respectives, relatifs à l'enquête publique unique

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, a été ouverte et organisée l'enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème).

Conformément à cet arrêté, je vous prie de trouver ci-joint le Rapport, avec ses Annexes et Pièces Jointes, ainsi que les Conclusions respectives relatives à cette enquête et concernant l'utilité publique des travaux, le changement substantiel, d'utilisation, l'autorisation environnementale, le permis de construire et le permis d'aménager.

Je vous joins également l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

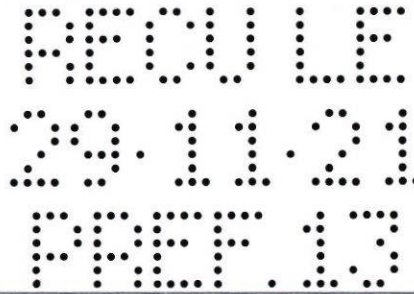


Pierre-Noël BELLANDI

PJ : Rapport, pièces annexes, pièces jointes et Conclusions respectives relatifs à l'enquête publique unique

RECEIVED
15.11.95
CI. 7344

RECEIVED
15.11.95
CI. 7344



Stade nautique du Roucas Blanc / Site Nord
2 Promenade Georges Pompidou 13008 Marseille

PC - Permis de Construire

INTERVENANTS	NUMERO DE PLAN	DESIGNATION	ECHELLE	Date	Nbre d'exemplaires	Format	PIECES COMPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
		COMPOSITION DU DOSSIER		30/07/2021	04	A4		
CARTA	FORMULAIRE	CERFA N° 13489*07 DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		30/07/2021	04	A4		
ROUGERE	FORMULAIRE	ANNEXE SURFACES TAXABLES		30/07/2021	04	A4		
		DOSSIER CDNPS		10/06/2021	04	A4		
PIECES OBLIGATOIRES								
CARTA	PC 1	PLAN DE SITUATION						
CARTA	PC 1.1	PLAN DE SITUATION		30/07/2021	04	A3		
CARTA	PC 1.2	PLAN DE SITUATION		30/07/2021	04	A3		
CARTA	PC 1.3	PLAN DE CADASTRE		30/07/2021	04	A3		
	PC 2	PLAN DE MASSE						
CARTA	PC 2.1.a	PLAN D'ETAT DES LIEUX - GEOMETRIE	1/500	30/07/2021	04	A0		
CARTA	PC 2.1.b	PLAN D'ETAT DES LIEUX - GEOMETRIE	1/500	30/07/2021	04	A0		
ROUGERE	PC 2.2	PLAN DE MASSE - PROJET	1/500	30/07/2021	04	A3		
BG	PC 2.3.a	PLAN DE RESEAUX ET RACCORDEMENTS HUMIDES	1/500	30/07/2021	04	A3		
BG	PC 2.3.b	PLAN DE RESEAUX ET RACCORDEMENTS SECS	1/500	30/07/2021	04	A3		
BG	PC 2.4	NOTICE HYDRAULIQUE		30/07/2021	04	A4		
STOA	PC 2.5.a	BILAN VEGETAL - ETAT DES LIEUX & IMPACT PROJET		30/07/2021	04	A3		
STOA	PC 2.5.b	BILAN VEGETAL - PROJET		30/07/2021	04	A3		
CARTA	PC 2.5.c	SCHEMA - PPR		30/07/2021	04	A3		
	PC 3	PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION						
CARTA / ROUGERE	PC 3.1.a	PLAN EN COUPE - BAT 6 - USPL - ETAT DES LIEUX	1/100	30/07/2021	04	A1		
CARTA / ROUGERE	PC 3.1.b	PLAN EN COUPE - BAT 6 - USPL - PROJET	1/100	30/07/2021	04	A1		
CARTA	PC 4	NOTE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET		30/07/2021	04	A4		
	PC 5.a	PLAN DES FACADES ET DES TOITURES						
CARTA / ROUGERE	PC 5.1.a	ELEVATIONS - BAT 6 - USPL - ETAT DES LIEUX	1/200	30/07/2021	04	A3		
CARTA / ROUGERE	PC 5.1.b	ELEVATIONS - BAT 6 - USPL - PROJET	1/200	30/07/2021	04	A3		
ROUGERE	PC 5.2.a	PLAN DE TOITURE - ETAT DES LIEUX - BAT 6 - USPL	1/200	30/07/2021	04	A3		
ROUGERE	PC 5.2.b	PLAN DE TOITURE - PROJET - BAT 6 - USPL	1/200	30/07/2021	04	A3		
	PC 6	INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT		30/07/2021				
GOLEM	PC 6.0	REPERAGE DES PERSPECTIVES	1/200	30/07/2021	04	A3		
GOLEM	PC 6.1	VUE DEPLUS L'ENTREE DU SITE	1/200	30/07/2021	04	A3		
CARTA	PC 7	PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE		30/07/2021	04	A3		
CARTA	PC 8	PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS LE PAYSAGE LOINTAIN		30/07/2021	04	A3		
PIECES A JOINDRE SELON LA NATURE OU LA SITUATION DU PROJET								
QUALICONSULT	PC 12	ATTESTATION - CONTROLEUR TECHNIQUE		30/07/2021	04	A4		
GEOTECHNICIEN	PC 13	ATTESTATION - ZONE DE PREVENTION DES RISQUES		15/03/2021	04	A4		
VDM	PC 18.4	BILAN DE LA CONCERTATION ET DOCUMENT CONCLUSIF			04	A4		
	PC 25	PERMIS DE DEMOLIR						
VDM	PC 25	JUSTIFICATION DU DEPOT	1/200	08/02/2021	04	A4		



DOSSIER DE PERMIS DE DEMOLIR... RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : PD 013055 21 00004P0 Déposé le : 08/02/2021 Adresse des travaux : 6 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE	Demandeur :  1 1 0 0 0 2 4 9 5 4 6 1 VILLE DE MARSEILLE REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR COUTON FREDERIC 9 RUE PAUL BRUTUS - ILOT ALLAR 13233 MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
<i>Affaire suivie par</i> : SAVINO Melanie - Division H - 04 91 55 47 72 - mesavino@marseille.fr DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE DEMOLIR INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **2 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de demolir tacite¹.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 2 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 2 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Le Maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Fait à Marseille, le 08/02/2021



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Le suivi de votre dossier est consultable sur le site Internet de la ville www.marseille.fr

NB : La page 3/3 du document est conservée par l'Administration.

